

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 mars 2021

Délibération	
N° 21.017.2	
En exercice	37
Présents	35
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC BÂTIMENTS À LA SOCIÉTÉ JULIEN VITICULTURE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>

Date de la convocation : 10/03/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 16 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

35 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 mars 2021

**Cession d'une parcelle de terrain avec bâtiments à la société Julien Viticulture -
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 00.05.18 en date du 10 mai 2000 approuvant la signature d'un contrat de bail avec promesse de vente ;

Vu le bail et la promesse de vente en date du 26 janvier 2001 ;

Vu le courrier reçu le 29 décembre 2020 de Messieurs Y. Combette et J. Pena, représentant la société Julien Viticulture, signifiant leur volonté d'acquérir le bien ;

Considérant que le bien est une parcelle de terrain avec des bâtiments identifiés au cadastre section E n°2042 (8014m²) et 2043 (6827m²) ; que le local de type « atelier relais » a été édifié par la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le montant total de l'investissement représente la somme de 859 409,25€ HT ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a accordé un bail, assorti d'une promesse de vente, d'une durée de 20 années et moyennant une redevance ; que le bail a pris fin en février 2021 et que les montants des redevances dues ont été payées par l'entreprise ;

Considérant que, dans le cadre de ce contrat, la Communauté de communes La Domitienne s'engage à vendre à l'entreprise Julien Viticulture, si elle en fait la demande en propre ou, éventuellement, à toute personne physique ou morale par elle présentée, ces immeubles bâtis et non bâtis ;

Considérant que l'entreprise Julien Viticulture en a fait la demande par courrier du 29 décembre 2020 ;

Considérant que, pour l'acquisition de ce terrain bâti, Messieurs Y. Combette et J. Pena constituent une société civile immobilière (SCI) et que la Communauté de communes La Domitienne accepte que l'acquisition soit effectuée par cette dernière ;

Considérant que les frais, droits, taxes et honoraires de l'acte de vente sont pris en charge par l'acquéreur ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la vente des immeubles bâtis et non bâtis ayant fait l'objet du contrat de bail, dans l'état où se trouve alors le bien, à la société Julien Viticulture ou à la société civile immobilière (SCI) que ses gérants auront constituée.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses et recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

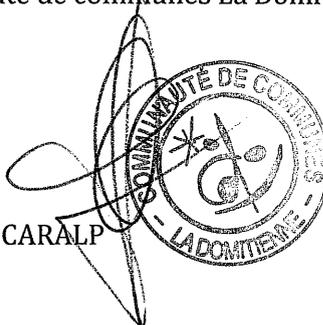
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210316-DELIB_21_01

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210316-DELIB_21_01